



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 OCTOBRE 2021

PRÉSENCES

Monsieur	Robert Perreault	Maire	
Madame	Guylaine Perreault	Conseillère	poste n°1
Monsieur	Denis Ricard	Conseiller	poste n°2
Monsieur	Sébastien Ricard	Conseiller	poste n°3
Madame	Myriam Arbour	Conseillère	poste n°4
Madame	Chantal Robichaud	Conseillère	poste n°5
Monsieur	Clément Allard	Conseiller	poste n°6

Madame Chantal Duval, Directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

1. OUVERTURE ET CONSTAT DU QUORUM

Monsieur Robert Perreault, Maire, déclare l'assemblée ouverte à 19h30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2021.10.01

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la Conseillère Chantal Robichaud
ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de Saint-Alexis adopte l'ordre du jour, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 13 SEPTEMBRE 2021

2021.10.02

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le Conseiller Clément Allard
ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de Saint-Alexis adopte le procès-verbal de la séance régulière du 13 septembre 2021, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2021

2021.10.03

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la Conseillère Myriam Arbour
ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de Saint-Alexis adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 septembre 2021, en modifiant le texte de la résolution 2021.09.03 afin qu'il se lise comme suit :



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 OCTOBRE 2021

« MISE AUX NORMES ET AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE LA STATION DE PRODUCTION D'EAU POTABLE – RÉSILIATION DES CONTRATS AVEC PARALLÈLE 54 EXPERT-CONSEIL INC. ET POMPES VILLEMAIRE

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu un rapport de la firme GBI (dossier E6623-07) en 2018 où les équipements pour le projet de « Mise aux normes et augmentation de la capacité de la station de production d'eau potable » ont été dimensionnés pour supporter la capacité des deux puits (490 m³/jour), « la capacité de la station de production d'eau potable [étant ainsi] augmentée afin de fournir un débit de conception de 384m³/jour » (p. 5), et a fait les démarches en 2018 auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour obtenir un certificat d'autorisation à cet effet.

ATTENDU QUE le Conseil municipal a mandaté la firme Parallèle 54 Expert-Conseil inc. en lien avec la réalisation du projet de « Mise aux normes et augmentation de la capacité de la station de production d'eau potable », soit pour la préparation des plans et devis, la préparation des documents d'appel d'offres, la gestion du projet ainsi que la surveillance des travaux, par la résolution 2020-09-06, le tout basé sur le rapport de GBI de 2018.

ATTENDU QUE l'appel d'offres a été réalisé et que le contrat a été octroyé à l'entreprise Pompes Villemaire, par la résolution 2021.06.18 conditionnel à l'obtention du règlement d'emprunt pour ce projet.

ATTENDU QUE le Conseil municipal estime qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de se prévaloir de la pleine capacité des deux puits pour sa station de production d'eau potable, soit désormais un débit de conception de 490m³/jour.

ATTENDU QUE dans ces circonstances, les plans et devis et documents d'appel d'offres préparés par la firme Parallèle 54 Expert-Conseil inc. ne sont pas utilisables par la Municipalité.

ATTENDU QUE le Code civil du Québec prévoit, à l'article 2125, qu'un contrat de service peut être résilié en tout temps.

ATTENDU QUE le contrat avec la firme Parallèle 54 Expert-Conseil inc. contient sur l'alinéa 4 de l'annexe A CONDITIONS GÉNÉRALES, le texte suivant : « *Advenant que le Client doit suspendre les services de l'Expert-Conseil, en tout ou en partie, ou mettre fin prématurément au mandat accordé à l'Expert-Conseil, la date effective de la suspension ou de la terminaison prématurée du mandat sera d'un (1) jour ouvrable après la réception d'un avis écrit en ce sens du Client ou de toute autre période convenue par écrit d'un accord mutuel des parties.* ».

ATTENDU QUE le contrat avec l'entreprise Pompes Villemaire contient, à l'article 16 RÉSILIATION DU CONTRAT, le texte suivant : « *Le maître de l'ouvrage pourra, en tout temps, de façon unilatérale, résilier le contrat faisant l'objet du présent appel d'offres sur simple avis écrit à l'adjudicataire. S'il se prévaut de ce droit, le maître de l'ouvrage paiera à l'adjudicataire la partie des travaux exécutée avant la notification de la résiliation et lui remboursera, sur présentation des pièces justificatives, les frais et dépenses actuelles. En aucun cas, le maître de l'ouvrage ne paiera de dommages pour perte de gains ou profits escomptés à la suite de telle résiliation.* ».

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la Conseillère Chantal Robichaud
ET RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

DE RÉSILIER le contrat avec la firme Parallèle 54 Expert-Conseil inc.

DE REFUSER le paiement de l'avenant n° 2 demandé par la firme Parallèle 54 Expert-Conseil inc.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 OCTOBRE 2021

DE RÉSILIER le contrat avec l'entreprise Pompes Villemaire.

D'AUTORISER le Maire et la Directrice générale à signer tout document en lien avec cette résolution.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à Parallèle 54 Expert-Conseil inc. et Pompes Villemaire sans délai pour valoir avis de résiliation.

QUE la Municipalité de Saint-Alexis réserve tous ses droits et recours à l'encontre de Parallèle 54 Expert-Conseil inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2021

2021.10.04

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la Conseillère Chantal Robichaud
ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de Saint-Alexis adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 septembre 2021, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des citoyens posent des questions et le Maire y répond.

RESSOURCES HUMAINES

7. EMBAUCHE INSPECTEUR(TRICE) MUNICIPAL(E) – AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE

2021.10.05

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexis a affiché un poste d'Inspecteur(trice) municipal(e) et que l'affichage prenait fin le 24 septembre 2021.

ATTENDU QUE les entrevues auront lieu pendant la période électorale et que la prochaine séance régulière du Conseil municipal est prévue le 22 novembre 2021.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la Conseillère Guylaine Perreault
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER Madame Chantal Duval, Directrice générale, à confirmer l'embauche de la personne choisie ainsi que les conditions salariales de la personne choisie, en respect du maximum établi par le Conseil municipal dans la demande de subvention Volet 4.

QUE cette confirmation d'embauche et les conditions soit entérinées par le Conseil municipal à la séance régulière suivant l'embauche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 OCTOBRE 2021

8. EMBAUCHE INSPECTEUR(TRICE) MUNICIPAL(E) – ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC SAINTE-MARIE-SALOMÉ

2021.10.06

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté la résolution 2021.07.11 en juillet dernier afin d'autoriser la Directrice générale à déposer une demande de subvention dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité pour le poste d'Inspecteur(trice) municipal(e).

ATTENDU QUE la Directrice générale a proposé au Conseil municipal une entente intermunicipale sur trois ans, prenant fin le 31 octobre 2024, entre les Municipalités de Saint-Alexis et Sainte-Marie-Salomé.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la Conseillère Myriam Arbour
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER l'entente intermunicipale proposée (entente en **annexe** au présent procès-verbal).

D'AUTORISER Madame Chantal Duval, Directrice générale, à signer l'entente au nom de la Municipalité de Saint-Alexis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

2021.10.07

ATTENDU QUE l'article 88 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM) stipule que « le Conseil de la municipalité peut établir un tarif de rémunération » pour tout membre du personnel électoral.

ATTENDU QUE la Directrice générale recommande au Conseil municipal de fixer une rémunération qui est légèrement supérieure au tarif établi par le gouvernement du Québec.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le Conseiller Denis Ricard
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER la rémunération proposée par la Directrice générale (grille de rémunération en annexe au présent procès-verbal) pour les élections 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. AJUSTEMENT SALARIAL POUR LA COORDONNATRICE BIBLIOTHÈQUE ET LOISIRS

2021.10.08

ATTENDU QUE l'horaire de travail de Madame Martine Parent a été augmenté à 40 heures par semaine, par l'adoption de la résolution 2021.04.18, en y ajoutant les tâches liées à la coordination des loisirs en plus de celles liées à la coordination de la bibliothèque.

ATTENDU QUE lors de cette décision, la rémunération pour ce poste n'avait pas été ajustée pour prendre en considération le niveau de responsabilité du poste, notamment la gestion et supervision du camp de jour et ses animateurs(trices).



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 OCTOBRE 2021

ATTENDU QUE Madame Martine Parent a fait une demande d'augmentation de salaire rétroactivement au mois d'avril 2021.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le Conseiller Clément Allard
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER le salaire en référence au document dont les membres du Conseil municipal ont pris connaissance et qui est déposé aux archives de la Municipalité.

QUE cette décision soit rétroactive au 5 avril 2021.

D'AUTORISER le paiement du montant de rétroactivité dès le prochain versement de paie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. POLITIQUE FRAIS DE DÉPLACEMENTS

2021.10.09

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite établir les normes de remboursement de frais de déplacements pour les employés et les membres du Conseil municipal.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la Conseillère Myriam Arbour
ET RÉSOLU :

D'ADOPTER la Politique frais de déplacement qui se trouve en **annexe** au présent procès-verbal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIRS

12. PROGRAMMATION LOISIRS 2021-2022

2021.10.10

ATTENDU QUE la Coordinatrice aux loisirs, Madame Martine Parent, a proposé une programmation d'activités de loisirs pour 2021-2022, en collaboration avec les organismes œuvrant sur le territoire de la Municipalité.

ATTENDU QUE le Conseil municipal se déclare satisfait de cette programmation.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la Conseillère Chantal Robichaud
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER la programmation de loisirs proposée par la Coordinatrice aux loisirs pour 2021-2022 et d'autoriser sa diffusion.

QUE des frais de 100 \$ par session/saison soient facturés aux entreprises et travailleurs autonomes qui offrent des activités de loisirs dans les locaux de la Municipalité (Chalet récréatif ou Salle du Conseil).

QUE tous les utilisateurs qui réservent les locaux de la Municipalité (Chalet récréatif ou Salle du conseil) signent un contrat de location préparé par la Direction générale, comprenant notamment une clause donnant priorité à la Municipalité pour l'utilisation des locaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 OCTOBRE 2021

BIBLIOTHÈQUE

Aucun point.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

13. ÉTUDE POUR L'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ ET DE LA CIRCULATION

2021.10.11

ATTENDU QUE la Municipalité reçoit un volume important de plaintes en lien avec la circulation sur le territoire, notamment concernant la vitesse excessive.

ATTENDU QUE le Conseil municipal est sensible aux préoccupations de tous les citoyens concernant les enjeux de sécurité routière.

ATTENDU QUE le Conseil souhaite amorcer une réflexion afin d'adopter des mesures coordonnées et cohérentes sur l'ensemble de son territoire dans le but de répondre aux enjeux et préoccupations de l'ensemble de la collectivité.

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite obtenir des services professionnels en ingénierie, volet circulation, afin de réaliser une étude de l'ensemble de son territoire dans le but d'en améliorer la sécurité et la circulation.

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des offres de services à deux firmes et qu'une des deux firmes, Groupe Conseil CHG Inc. a soumis une offre à la Municipalité, datée du 29 septembre 2021, d'un montant forfaitaire de 61 700 \$ plus taxes.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la Conseillère Guylaine Perreault
ET RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'OCTROYER le contrat de services professionnels en ingénierie, volet circulation, à la firme Groupe Conseil CHG Inc. selon l'offre de services reçue en date du 29 septembre 2021.

DE FINANCER cette dépense avec le surplus cumulé non affecté.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
(6 pour, 1 contre – Monsieur Denis Ricard vote contre)

TRAVAUX PUBLICS

14. RAPIÉÇAGE PRÈS DU 100, GRANDE LIGNE

2021.10.12

ATTENDU QUE le Conseil municipal, par la résolution 2021.08.07, a octroyé un contrat de rapiéçage à l'entreprises Pavages Chartrand Inc. pour un maximum de 515 tonnes.

ATTENDU QUE l'une des sections qui était identifiée pour le rapiéçage, soit la section près du 100, Grande Ligne, a été retirée afin de respecter le tonnage maximal de 515 tonnes.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le Conseiller Sébastien Ricard
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER que le rapiéçage près du 100, Grande Ligne soit réalisé en priorité en 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 OCTOBRE 2021

15. RÉFECTION DE PLUSIEURS RUES – MANDAT POUR UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ – AJOUT DU BAS DE LA GRANDE LIGNE

2021.10.13

ATTENDU QUE le Conseil municipal, par la résolution 2021.09.11, a octroyé un mandat à la firme GBI pour une étude de faisabilité pour l'amélioration du drainage et la réfection de voirie des rues suivantes : route de la Beurrerie, chemin du Ruisseau St-Georges Sud, rue Landry, chemin Petite Ligne (entre l'adresse civique 68, chemin Petite Ligne et le rang du Cordon) et rue Ricard, pour un montant forfaitaire de 14 700 \$ plus taxes.

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite ajouter le « bas » de la Grande Ligne à l'étude de faisabilité et que la firme GBI a soumis une offre de services révisée afin d'inclure cette rue – l'offre de services passant de 14 700 \$ à 20 300 \$ plus taxes (OS 21-1089 révision 1) datée du 29 septembre 2021.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la Conseillère Myriam Arbour
ET RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'OCTROYER le mandat à la firme GBI selon l'offre de services révisée reçue.

DE FINANCER cette dépense avec le surplus cumulé non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. DÉNEIGEMENT ET ÉPANDAGE D'ABRASIFS DES ÉDIFICES MUNICIPAUX ET RUE CONTANT

2021.10.14

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé une soumission à l'entreprise DSA Transport pour le déneigement et l'épandage d'abrasifs des édifices municipaux et la rue Contant, pour l'hiver 2021-2022.

ATTENDU QUE l'entreprise a déposé une soumission au montant forfaitaire de 13 710 \$ plus taxes.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le Conseiller Clément Allard
ET RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'OCTROYER le contrat de déneigement et d'épandage d'abrasifs des édifices municipaux et de la rue Contant, pour l'hiver 2021-2022, à l'entreprise DSA Transport, selon la soumission reçue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENVIRONNEMENT ET EMBELLISSEMENT

Aucun point



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 OCTOBRE 2021

PROJETS SPÉCIAUX

17. DEMANDE DE PROLONGATION DU PROGRAMME POUR UNE PROTECTION ACCRUE DES SOURCES D'EAU POTABLE (PPASEP)

2021.10.15

ATTENDU QUE le 27 juin 2018, la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a dévoilé la Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030 et son plan d'action 2018-2023, qui comprend le lancement du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP) en appui au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP).

ATTENDU QUE l'un des enjeux touchant la protection des sources d'eau potable est la présence de certaines activités en milieu agricole qui peuvent affecter la quantité et la qualité des eaux souterraines et des eaux de surface.

ATTENDU QUE le PPASEP vise à aider les municipalités à répondre aux exigences du RPEP.

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une confirmation d'une subvention dans le cadre du PPASEP pour le raccordement du 2^e puits de la station de production d'eau potable mais que la date limite pour que le projet soit réalisé est le 30 novembre 2021.

MODIFIÉ PAR : ATTENDU QUE la Municipalité est admissible à une subvention dans le cadre du PPASEP pour le raccordement du 2^e puits de la station de production d'eau potable mais que la date limite pour faire une demande est le 30 novembre 2021 (date limite à laquelle le projet doit être terminé).

ATTENDU QUE la Municipalité reporte ce projet à 2022.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le Conseiller Clément Allard
ET RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

DE DEMANDER au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) de prolonger le PPASEP.

D'ENVOYER copie conforme de la présente résolution à la Fédération de l'UPA de Lanaudière, au député provincial Louis-Charles Thouin et au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18. CHALET RÉCRÉATIF – DESCRIPTION DES PROJETS PRIMADA ET PAFIRS

2021.10.16

ATTENDU QUE la Municipalité avait fait deux demandes de subvention pour la rénovation et l'agrandissement du Chalet récréatif, au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) et au Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA).

ATTENDU QUE les deux programmes de subvention ont accepté le projet.

ATTENDU QU'afin de bénéficier des deux programmes, il y a lieu de scinder le projet en deux projets distincts.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la Conseillère Guylaine Perreault
ET RÉSOLU :



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 OCTOBRE 2021

DE MODIFIER le projet de la façon suivante :

Projet PRIMADA :

- Refaire le revêtement de plancher
- Installer plafond suspendu
- Refaire l'éclairage
- Changer 4 fenêtres
- Réfection complète des salles d'eau (4 toilettes au lieu de 2 + tables à langer)
- Réfection complète de la cuisine
- Électricité : modifications de l'entrée électrique et de la distribution électrique à l'intérieur, remise aux normes en électricité
- Ajout d'un système d'alarme incendie et vol
- Installer un système de ventilation (chauffage et climatisation)

Projet PAFIRS :

- Ajout d'une terrasse couverte sur le côté ouest du bâtiment
- Remplacer le bardeau de la toiture
- Remplacer le revêtement extérieur et ajouter de l'isolation
- Agrandissement du bâtiment pour ajouter un vestibule, un vestiaire et espaces de rangement
- Électricité : services de prises extérieures et éclairage extérieur

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION

19. DESTRUCTION DE DOCUMENTS SELON LE CALENDRIER DE CONSERVATION

2021.10.17

ATTENDU QUE suivant l'application des délais de conservation détaillés dans leur calendrier de conservation, les municipalités sont appelées à détruire, de façon confidentielle, les documents dont les périodes de conservation sont terminées et dont la disposition finale est l'élimination.

ATTENDU QUE l'archiviste de la MRC de Montcalm a soumis à la Municipalité une liste des documents à détruire.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la Conseillère Chantal Robichaud
ET RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

DE DÉTRUIRE, sur place à l'Hôtel de ville de Saint-Alexis, les documents suivants :

- Conciliations bancaires de la Paroisse pour l'année 2010 (destruction au 1^{er} janvier 2017) (Boite D-2021-09)
- Conciliations bancaires du Village pour l'année 2010 (destruction au 1^{er} janvier 2017) (Boite D-2021-08)
- Liste des dépôts bancaires de la Paroisse pour l'année 2009 (destruction au 1^{er} janvier 2016) (Boite D-2021-11)
- Liste des dépôts bancaires du Village pour l'année 2009 (destruction au 1^{er} janvier 2016) (Boite D-2021-11)
- Relevés de caisse de la Paroisse pour l'année 2010 (destruction au 1^{er} janvier 2017) (Boite D-2021-10)
- Relevés de caisse du Village pour l'année 2009 (destruction au 1^{er} janvier 2016) (Boites D-2021-08, 1 dossier et D-2021-13)
- Relevés de caisse du Village pour l'année 2010 (destruction au 1^{er} janvier 2017) (Boite D-2021-10)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 OCTOBRE 2021

20. POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX COMITÉS ET ORGANISMES

2021.10.18

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite reconnaître l'apport des organismes provenant du milieu et supporter les initiatives citoyennes qui souhaiteraient soumettre de nouveaux projets favorisant le mieux-être et la vie active de la population.

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite établir des critères et modalités afin d'encadrer l'octroi de soutien, financier ou autre, provenant de la Municipalité aux comités et organismes.

ATTENDU QU'un projet de politique a été soumis au Conseil municipal et que le Conseil municipal s'en déclare satisfait.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la Conseillère Chantal Robichaud
ET RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ADOPTER la Politique de reconnaissance et de soutien aux comités et organismes, qui se trouve en **annexe** au présent procès-verbal.

QUE pour les demandes faites en 2021, la date limite soit le 15 novembre (au lieu du 30 septembre).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENTS

21. RÈGLEMENT N° 2021-067 – DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER

Suivant les articles 555 à 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, Madame Chantal Duval, Directrice générale, dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, concernant le règlement 2021-067, tenue le 22 septembre 2021.

FINANCES

22. AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2021 – MANDAT

2021.10.19

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé une offre de services à la firme DCA Comptable Professionnel Agréé Inc. pour l'audit des états financiers au 31 décembre 2021.

ATTENDU QUE la firme a déposé une offre de services en date du 27 septembre 2021 au montant de 15 600 \$ plus taxes.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la Conseillère Guylaine Perreault
ET RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'OCTROYER le mandat à la firme DCA Comptable Professionnel Agréé Inc. selon l'offre de services reçue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 OCTOBRE 2021

23. APPROBATION DES COMPTES À PAYER

2021.10.20

ATTENDU QUE la Directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 192 200,25 \$ en date du 4 octobre 2021.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le Conseiller Sébastien Ricard
ET RÉSOLU :

D'APPROUVER la liste déposée en annexe au présent procès-verbal et d'en autoriser le paiement auprès des fournisseurs, totalisant un montant de 192 200,25 \$.

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24. AUTORISATION DE PAIEMENTS

2021.10.21

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le Conseiller Clément Allard
ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de Saint-Alexis autorise les paiements suivants :

- Facture de Pavages Chartrand inc. pour le rapiéçage de plusieurs rues, moins l'ajustement du prix du bitume et retenue de 5 % – 77 754,98 \$
- Appui financier à la Société Saint-Vincent-de-Paul de Sainte-Julienne pour la Guignolée annuelle – 1 500 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des citoyens posent des questions et le Maire y répond.

26. LEVÉE DE LA SÉANCE

2021.10.22

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Robichaud
ET RÉSOLU :

QUE la présente séance du Conseil municipal de Saint-Alexis soit levée à 20h45.

Robert Perreault,
Maire

Chantal Duval,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

« Je, Robert Perreault, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 OCTOBRE 2021

Robert Perreault,
Maire